



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET D'ILLE-ET-VILAINE

Direction Départementale
de la Cohésion Sociale et de la
Protection des Populations
d'Ille-et-Vilaine

C.N.D.S. 2018

Réunion d'information à destination des comités départementaux d'Ille-et-Vilaine

**Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations
Pôle Cohésion Sociale - 15 avenue de Cucillé - CS 90 000 - 35 919 RENNES CEDEX 9**

Tél : 02 99 59 89 10 Fax: 02 99 59 89 59

Email : ddcspp-js-solidarites@ille-et-vilaine.gouv.fr

Internet : www.ille-et-vilaine.gouv.fr (actions de l'état - Jeunesse et sport)

PH©Hervé Hamon-SES

Contexte de la réunion départementale

- Directives nationales du CNDS - Note N°2018-DEFIDEC-01- en date du 02 février 2018
- Commission territoriale en date du 15 février 2018
- Réunion d'information à l'ensemble des ligues et comités départementaux le 15 février 2018

Bilan du C.N.D.S. 2017

- Dossiers déposés :
 - Clubs : 147 demandes – 68 % réponses positives
 - Comités : 63 demandes – 68 % réponses positives
- Subventions versées :
 - Clubs locaux : 820 835 € (530 100€/ emploi)
 - Comités : 349 175 € (75 600€ / emploi)
- Moyenne des montants versés :
 - Clubs : 4 637€
 - Comités : 6 588€

Qui peut déposer une demande au CNDS

1. Les associations locales

- Les clubs et associations sportives, agréés ;
- les associations affiliées à des fédérations sportives ou groupements sportifs ;
- les associations scolaires et universitaires, hors les horaires officiels d'enseignement ;
- les associations encadrant des sports de culture régionale ;
- les associations qui concourent au développement ou à la promotion du sport et des activités sportives sans que la pratique sportive elle-même figure dans leur objet, agréées par le préfet du département.

2. Les ligues ou comités régionaux et les comités départementaux des fédérations sportives ;

3. Les comités régionaux olympiques et sportifs (CROS), les comités départementaux olympiques et sportifs (CDOS) ;

4. Les associations supports des « CRIB », dont les associations « Profession sport », pour les actions conduites en faveur des associations sportives ;

5. Les groupements d'employeurs (exemple les associations « Profession sport ») ;

6. Les associations locales œuvrant dans le domaine de la santé et les associations support des centres médico-sportifs et des antennes médicales de prévention du dopage agréées (article L 232-1 du Code du Sport) exclusivement au titre du fonctionnement de ces antennes ;

7. Les établissements publics de santé où sont implantées des antennes médicales de prévention du dopage agréées (article L 232-1 du Code du Sport) exclusivement au titre du fonctionnement de ces antennes.

Règles d'attribution C.N.D.S.

- Seuil de Subvention minimum de 1 500€ appliqué au porteur (et non à l'action)
- Dépôt des dossiers avant le 15 avril 2018 via monCompteAsso
- Décisions d'attribution début Juillet 2018 avec notification aux porteurs de projet courant juillet 2018
- Versement de la subvention septembre/octobre 2018

Les priorités

- Soutenir la professionnalisation du mouvement sportif
- Corriger les inégalités d'accès à la pratique sportive
- Promouvoir le « sport santé » sous différentes formes
- Renforcer la lutte contre les discriminations, les violences et le harcèlement dans le sport

Soutenir la professionnalisation

Développer l'emploi sportif

- Objectif de 12 conventions « Emplois-CNDS » pour l'Ille-et-Vilaine.
- Priorité donnée aux territoires QPV et ZRR.
- Maximum d'aide 10 000€ la première année.
- Convention sur 4 ans – Non dégressivité si territoire prioritaire ET publics en difficulté sociale.

Soutenir la professionnalisation

Accompagner l'apprentissage

- Certification figurant à l'annexe II-1 du code du sport
- Pas en mesure de recruter sans la subvention
- Aide calculée, après déduction du droit commun, de manière à ce que le coût résiduel employeur soit de 300€ et aide plafonnée à 6 000€ par contrat d'apprentissage
- Objectif en Bretagne : 50 aides dans la limites d'un plafond de 100 000€.

Soutenir la professionnalisation

Offre de formation en apprentissage en Bretagne

En Bretagne il existe deux CFA :

Le Campus sport Bretagne de Dinard - www.campus-sport-bretagne.fr

L'Institut Nautique de Bretagne (INB) de Concarneau - www.institut-nautique.com

Ces CFA préparent à différents diplômes :

- BAPAAT animateur équestre option "loisir du jeune et de l'enfant"
- BPJEPS Activités Aquatiques de la Natation (AAN)
- BPJEPS Sports Collectifs mention Handball
- BPJEPS Activités Physiques pour Tous (APT)
- BPJEPS Monovalent Voile
- BPJEPS Activités de la Forme (BP AF)
- BPJEPS Loisirs tous publics (BP LTP)
- DEJEPS Tennis

Corriger les inégalités d'accès à la pratique

Soutenir le développement du sport pour les publics qui en sont le plus éloignés.

Actions pour des publics éloignés du sport (public socialement défavorisé, personnes en situation de handicap, public féminin...) sur les territoires prioritaires urbains ou ruraux.

Critères de réalisation à préciser :

- Les objectifs attendus, les publics ciblés ;
- La nature du travail partenarial avec les prescripteurs et/ou les travailleurs sociaux (ou autres partenaires) ;
- Les actions : nature, calendrier, coûts financiers, liens entre les actions pour le public et les actions habituelles du club, pérennité dans le temps... ;
- L'impact sur les bénéficiaires (critères et indicateurs d'évaluation).

Corriger les inégalités d'accès à la pratique

Soutenir le développement du sport pour les territoires les plus fragiles.

Les territoires carencés s'entendent en terme de 3 critères d'éligibilité (non cumulatifs) :

- - l'équipement principal utilisé par l'association est implanté au sein d'un QPV / quartier ultraprioritaire (PNRU) / ZRR / bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR ;
- - ou le siège social du club est situé dans un QPV / quartier ultraprioritaire (PNRU) / ZRR / bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR ;
- - ou les actions développées par le club touchent un public majoritairement composé d'habitants de QPV / quartier ultraprioritaire (PNRU) / ZRR / bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR.

Priorités territoriales

- Quartiers Politique de la Ville :

- La Découverte Saint-Malo
- Villejean Rennes
- Les Clôteaux - Champs Manceaux Rennes
- Maurepas Rennes
- Le Blosne Rennes
- Cleunay Rennes
- Bellevue Redon

- Zones de Revitalisation Rurales (ZRR)

Antrain (35004) ; Baillé (35011) ; Bazouges-la-Pérouse (35019) ; Chauvigné (35075) ; La Fontenelle(35113) ; Le Châtellier (35071) ; Le Tiercent (35336) ; Les Portes du Coglais (35191) ; Maen Roch(35257) ; Marcillé-Raoul (35164) ; Noyal-sous-Bazouges (35205) ; Rimou (35242) ; Romazy (35244) ; Saint-Germain-en-Coglès (35273) ; Saint-Hilaire-des-Landes (35280) ; Saint-Marc-le-Blanc (35292) ; Saint-Ouen-la-Rouërie (35303) ; Saint-Rémydu-Plain (35309) ; Tremblay (35341)

- Les territoires ayant signé un contrat de ruralité seront priorisés dans un deuxième temps

Promouvoir le « sport santé » sous différentes formes

- Soutien aux actions de promotion du sport comme facteur de santé
- Soutien aux actions relatives au « sport sur ordonnance » (encadrement des patients atteints d'affection de longue durée)

Critères de réalisation à préciser :

- Les objectifs attendus, les publics ciblés ;
- La nature du travail partenarial avec les prescripteurs et/ou les travailleurs sociaux (ou autres partenaires) ;
- Les actions : nature, calendrier, coûts financiers, liens entre les actions pour le public et les actions habituelles du club, pérennité dans le temps... ;
- L'impact sur les bénéficiaires (critères et indicateurs d'évaluation).

Renforcer la lutte contre les discriminations, les violences et le harcèlement dans le sport

Il s'agit notamment par ce biais de favoriser la mise en place d'actions de prévention s'adressant à l'ensemble des acteurs du sport (sportifs, dirigeants, arbitres, supporters, éducateurs...).

👉 Proposition d'accompagnement de la DDCSPP sur la thématique des discriminations

Lutte contre les discriminations et plan « valeurs de la république et laïcité »

Accompagner les bénévoles, les éducateurs, les joueurs sur la gestion de la manifestation du fait religieux dans les clubs

- Cela perturbe-t-il, ou non, le bon fonctionnement de ma structure sportive ?
- ou cela s'oppose-t-il aux règles du sport ?
- Que disent la loi et la charte Olympique pour nous guider ?

La DDCSPP propose des formations gratuites « Valeurs de la République et Laïcité », sur un format de 2 heures ou 2 jours.

Contact : ddcspp@ille-et-vilaine.gouv.fr



Plan héritage et société

- Renforcement du dispositif « J'apprends à nager »
- Objectif de 18 000€ en Ille&Vilaine
 - Stages d'apprentissage de la natation
 - Enfants de 6ème ou 6-10 ans ne sachant pas nager et QPV-ZRR
 - Vacances scolaires ou week-ends
 - Gratuité pour les enfants
 - Validation par la réussite au test « Sauv'Nage » ou « Test d'aisance »

Exclusion des actions suivantes

- Formation (hors priorités affichées)
- Accès au sport de haut-niveau
- Accompagnement local de grands événements sportifs internationaux

Déposer sa demande : Le compte association

- Obligation de dépôt du dossier via ce site internet
<https://lecompteasso.associations.gouv.fr/login>
- Guide et aide : <http://www.associations.gouv.fr/le-compte-asso.html>
- Accompagnements repérés :
 - L'agence du département accompagne les porteurs avec un temps sur Dol de Bretagne et un temps sur la Gouesnière.
 - La collectivité accompagne sur le territoire de Marche de Bretagne.
 - Accompagnements spécifiques des porteurs en politique de la Ville (Chargés de missions, délégués du Préfet.)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET D'ILLE-ET-VILAINE

Direction Départementale
de la Cohésion Sociale et de la
Protection des Populations
d'Ille-et-Vilaine

Informations complémentaires

Service civique

- Intermédiation CDOS 35
- Faciliter les démarches administratives et permettre à des associations du département d'accueillir des jeunes volontaires sur des missions d'intérêt général.
- Information et orientation sur les temps de formation obligatoires des volontaires
- Suivi des volontaires par le CDOS 35 (co-tutorat)

Déclaration des professionnels

- Télédéclaration : <https://eaps.sports.gouv.fr/>
 - Carte identité
 - Certificat médical de non contre indication à l'enseignement
 - Photo conforme
 - Diplôme(s)

- Nouveau format :



- Base nationale publique :
<http://eapspublic.sports.gouv.fr/CarteProRecherche/Recherche>
- Vérification :
 - Honorabilité : casier judiciaire B2 et F.I.J.A.I.S.
 - Diplômes

Déclaration des stagiaires de la formation professionnelle

- Télédéclaration :
 - Carte identité
 - Certificat médical de non contre indication à l'enseignement
 - Photo conforme
 - Attestation de réussite aux tests d'exigences préalables à la mise en situation pédagogique
(signée par le responsable technique)
 - Convention de formation
(signée par Organisme de formation – structure d'alternance – tuteur - stagiaire)
- Récépissé de déclaration de stagiaire de la formation professionnelle
- Vérification :
 - Honorabilité : casier judiciaire B2 et F.I.J.A.I.S.
 - Diplômes